

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0552

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION**

Conservatoire Maurice André  
Alès Agglomération  
Tel : 04 66 92 20 82  
Réf : 2024-30-10 CS/GC/SC

**Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition des locaux et du matériel musical du conservatoire de musique Maurice André à l'association Alès Sinfonia du 1er janvier au 31 décembre 2025**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la demande de mise à disposition de locaux et de matériel musical faite par l'association Alès Sinfonia pour assurer ses répétitions dans de bonnes conditions,

**Considérant** la demande de l'association Alès Sinfonia d'obtenir l'aide de l'agent technique du conservatoire de musique Maurice André lors des événements,

**Considérant** que les activités proposées par l'association Alès Sinfonia représentent un intérêt pour la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** l'opportunité de mettre à disposition les locaux et le matériel musical du conservatoire de musique Maurice André de la Communauté Alès Agglomération à l'association Alès Sinfonia à titre gracieux,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition des locaux et du matériel musical sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Alès Sinfonia représentée par son président, M. Guy BEZAULT et dont le siège social est situé au conservatoire à rayonnement intercommunal Maurice André - 15 quai Boissier de Sauvages - 30100 Alès.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition concerne les locaux et le matériel musical du conservatoire de musique Maurice André et sera consentie à titre gracieux du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Sous réserve du respect des conditions et modalités prévues à la convention, l'agent technique du conservatoire de musique Maurice André pourra aider au transport du matériel lors des événements organisés par l'association.

**ARTICLE 3 :**

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 DEC. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

